



2024-066

Occupation du domaine public
Trinité Hôtel rue de Carnac
Pose d'un échafaudage
Du 2 avril au 4 avril 2024

Le Maire de la Commune de La Trinité-sur-Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de Monsieur ACHARD Christophe, représentant La Trinité Hôtel, rue de Carnac, 56470 LA TRINITE-SUR-MER, d'occuper le domaine public pour la pose d'un échafaudage,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le Trinité Hôtel représenté par Monsieur Christophe ACHARD, est autorisé à occuper le domaine public devant le Trinité Hôtel, pour la pose d'un échafaudage de 3 m x 1,3 m, du 2 avril au 4 avril 2024,

ARTICLE DEUXIEME

Le Trinité Hôtel représenté par M ACHARD Christophe, est chargé de mettre en place la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur.

ARTICLE TROISIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Monsieur ACHARD Christophe, représentant la Trinité Hôtel
- Le Service de la communication
- Le service de la comptabilité

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 13 mars 2024

Le Maire,

Yves NORMAND

Affiché le :

04 AVR. 2024



MAIRIE LA TRINITE-SUR-MER